# Article 10 (SFDR)

# Publication en matière de durabilité relative aux fonds Article 9

## Green-Got Sustainable Future

Octobre 2025

# I. Résumé

| | |
|---|---|
| Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable | La définition de l'investissement durable, telle que retenue par **Dorval Asset Management**, repose sur les critères relatifs à (i) l'exposition des émetteurs à des secteurs ou activités pouvant être considérés comme significativement préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, et à (ii) des controverses environnementales ou sociales sévères[1].<br>Pour être qualifié d'investissement durable, chacun des critères relevant de cette analyse dite DNSH (« do no significant harm », ou « absence de préjudice important ») doit être satisfait.<br>Avec l'engagement de n'investir que dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) de la réglementation SFDR (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds exclut de fait tous les émetteurs qui causeraient un préjudice considéré comme important sur le plan environnemental ou social. |
| Objectif d'investissement durable du produit financier | L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance financière alignée avec celle des marchés actions internationaux, et plus spécifiquement avec celle des actions internationales exposées à la transition écologique. Le fonds intègre un investissement durable à hauteur de 90% minimum de son actif net ; le solde pouvant être constitué de liquidités et/ou de produits dérivés. L'objectif du Fonds est de favoriser le développement d'entreprises internationales qui apportent des solutions aux enjeux climatiques via leurs offres de produits ou de services ou qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Les investissements en actions du Fonds seront 100% durables [1] au sens de la réglementation SFDR et a minima conformes à hauteur de 75% aux éco-activités définies par le label Greenfin. À travers cet objectif, le Fonds s'engage ainsi à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. L'indicateur de comparaison a posteriori est : l'indice Euronext Global Green Solutions Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (code Bloomberg EGGSPABN Index). |
| Stratégie d'investissement | Green-Got Sustainable Future est un fonds actions investi dans des sociétés internationales dont les produits et/ou services ont un impact positif sur l'environnement ou contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Classé « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR et bénéficiant des labels ISR et Greenfin, le Fonds met l'intensité verte et la décarbonation au cœur de son processus de gestion. Pour ce faire, le fonds s'appuie sur une gestion thématique construite autour de huit « éco-activités » participant à la transition environnementale et à la lutte contre le changement climatique. |
| Proportion d'investissements | Les investissements du Fonds seront 100% durables[2] tels que définis à l'article 2(17) de la réglementation SFDR en représentant a minima 90% de l'actif net du Fonds, le solde étant constitué de liquidités et/ou d'instruments dérivés de couverture. De plus, Le Fonds s'engage à investir dans une proportion minimale d'investissements de 10% de son actif net dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental conformément au Règlement Taxonomie, et contribuant à ses objectifs environnementaux. |

[1] La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG

[2] Idem note de bas de page n°1

| | |
|---|---|
| Contrôle de l'objectif d'investissement durable | Le contrôle des caractéristiques environnementales ou promues par le Fonds est assuré en pré-trade, post-trade et à travers la politique de contrôle permanent de la Société de Gestion. Il fait également l'objet de reporting périodiques. Ce contrôle est enfin complété par l'audit annuel des Labels ISR et Greenfin dont bénéficie le Fonds. |
| Méthodes | **Dorval Asset Management** a développé une méthodologie propriétaire de notation qui est appliquée à l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Cette méthodologie intègre jusqu'à 200 indicateurs extra-financiers qui permettent d'évaluer les risques et les opportunités de chaque émetteur par rapport aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La notation finale assise sur les notions d'exposition et de gestion des enjeux et composée de bonus / malus en fonction de niveaux absolus ou relatifs, encadrent la sélection des titres retenus en portefeuille tout comme leur poids maximum à l'actif du Fonds. |
| Sources et traitement des données | La méthodologie propriétaire repose sur les données élémentaires de fournisseurs de données reconnus tels que MSCI, fISS et Bloomberg. Ces données peuvent être complétées par des analyses internes à la société de gestion. |
| Limites aux méthodes et aux données | L'approche retenue de type « Best in Universe », privilégiant les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, peut créer des biais sectoriels assumés.<br>Notre analyse s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises ou fournies par les fournisseurs externes précités, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Ces données ne font pas systématiquement l'objet de vérification de leur qualité de la part de la société de gestion.<br>Notre méthodologie accordant un poids minimum de 40% à la Gouvernance (pilier 'G') dans le mécanisme de notation ESG, certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux peuvent donc être minimisés dans la note synthétique ESG qui en résulte. |
| Diligence raisonnable | L'évaluation extra financière est révisée a minima deux fois par an et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille, dont l'exposition à des controverses. Lors de chaque mise à jour, tout l'univers d'investissement et de fait, l'ensemble des valeurs en portefeuille, est automatiquement revu par les systèmes de contrôles mis en place. |
| Politiques d'engagement | La politique d'engagement actionnarial de **Dorval Asset Management** est la traduction des actions que nous nous engageons à mener pour obtenir une amélioration des pratiques des entreprises sur les dimensions E, S et G. En ce sens, la politique d'engagement actionnarial énonce les principes que nous défendons et, pour les valeurs détenues en portefeuille, dont nous vérifions la mise en œuvre (ou la sincérité de l'intention de mise en œuvre) à travers notre politique de vote. Elle s'articule autour de deux axes principaux (i) l'engagement individuel et (ii) l'engagement collaboratif et est disponible sur notre site internet depuis le lien Politique_d_engagement_actionnarial_5d00eb367f.pdf<br><br>Lorsqu'un titre détenu en portefeuille est frappé d'une controverse, **Dorval Asset Management** entame un dialogue actionnarial avec l'entreprise concernée de façon individuelle sinon collaborative lorsqu'une action concertée paraît plus efficace. |
| Réalisation de l'objectif d'investissement durables | L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance financière alignée avec celle des marchés actions internationaux, et plus spécifiquement avec celle des actions internationales exposées à la transition écologique. L'indicateur de comparaison a posteriori est : l'indice Euronext Global Green Solutions Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (code Bloomberg EGGSPABN Index). |

## II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

La définition de l'investissement durable, telle que retenue par **Dorval Asset Management**, repose sur les critères relatifs à (i) l'exposition des émetteurs à des secteurs ou activités pouvant être considérés comme significativement préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, et à (ii) des controverses environnementales ou sociales sévères.

Pour être qualifié d'investissement durable, chacun des critères relevant de cette analyse dite DNSH (« do no significant harm », ou « absence de préjudice important ») doit être satisfait.

Avec l'engagement de n'investir que dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) de la réglementation SFDR (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds exclut de fait tous les émetteurs qui causeraient un préjudice considéré comme important sur le plan environnemental ou social.

Au-delà, 3 grands piliers confortent cet engagement :

- **Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 30% tel qu'exigé par le label ISR :**

  Outre le respect du critère « investissement durable » évoqué ci-dessus, la définition de l'univers éligible repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :
  - L'exclusion des émetteurs qui enfreindraient la politique d'exclusion de **Dorval Asset Management**
  - L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de **Dorval Asset Management** et des exclusions liées à la dénomination du fonds et alignées sur les directives de l'ESMA.
  - L'exclusion de 30% de l'univers d'investissement pondéré par les capitalisations boursières est garantie par l'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers, selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management.

- **Encadrement de l'allocation d'actifs / de la construction du portefeuille :**
  - Le Fonds est investi à plus de 75% de son actif net dans des sociétés dites « Intense » et « Dynamique », dont a minima 25% de son actif net investi uniquement dans la catégorie « Intense ». En outre, le Fonds ne pourra détenir plus de 25% de son actif net en valeurs de la catégorie « Neutre ». Les valeurs dites « Neutre » n'entrent donc pas dans le champ des éco-activités telles que définies par le référentiel du label Greenfin. Cependant, elles s'inscrivent favorablement dans l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds.

    En cohérence avec le référentiel du label Greenfin, l'équipe de gestion classifie ainsi les sociétés en 3 catégories selon l'intensité verte de leur chiffre d'affaires :
    - **Intense :** sociétés dont plus de 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin.
    - **Dynamique :** sociétés dont 10% à 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin
    - **Neutre :** sociétés dont moins de 10% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin

      Les émetteurs « Neutre » dans lesquels le Fonds pourra être investi sont des émetteurs qui contribuent indirectement (par le biais de financements ou d'actions de décarbonation par exemple) à la transition écologique et énergétique ou qui s'inscrivent eux-mêmes dans une stratégie de transition de leurs activités favorable à la transition climatique.

      Ces émetteurs devront présenter les caractéristiques suivantes :
      - Durables au sens de la réglementation SFDR
      - Une intensité carbone (Scope 1, 2 et 3 en $tCO_2e/M€$ de chiffre d'affaires) inférieure à l'intensité carbone de l'indice de référence.
      - Une température telle que mesurée par le fournisseur de données externes ISS inférieure à 2°C avec un budget carbone accordé compatible avec cette trajectoire alignée à l'Accord de Paris
      - L'existence d'un plan de transition (Science-Based Target Initiative, contribution à la neutralité carbone, objectif chiffré de réduction des émissions de carbone)

- Un poids maximum limité à 2% de l'actif net du Fonds

- L'analyse ESG du Fonds doit porter a minima sur 100% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).
- La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale à 40, une note sociale inférieure à 30 ou une note de gouvernance inférieure à 40 (hors émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros pour lesquels le minimum exigé est de 30), sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

  Dans le cadre de la notation extra-financière des émetteurs, les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sont intégrées à plusieurs niveaux, dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille et disponibles dans l'outil utilisé par les équipes de gestion pour la sélection de titres. L'ensemble des 14 indicateurs principaux pouvant avoir une incidence négative en matière de durabilité sont intégrés dans la méthodologie propriétaire de notation ESG « RAISE[3] » de **Dorval Asset Management** via un système de bonus/malus.

- **Engagements autour des objectifs extra-financiers du Fonds qui conditionnent la sélection des titres et choisis en cohérence avec l'Accord de Paris :**

  L'objectif d'investissement durable du Fonds doit conduire à un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles de façon continue sur deux indicateurs d'intensité environnementale, en adéquation avec les incidences négatives sur la durabilité et sa stratégie ESG encadrée par les labels Greenfin et ISR :

  - **Intensité verte (VR) :** le Fonds a pour objectif d'investir majoritairement dans des entreprises développant des solutions répondant à des problématiques environnementales. Le poids de l'intensité verte du Fonds est ainsi comparé à celle de l'univers d'investissement. Cet indicateur est mesuré par Dorval Asset Management au travers de l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés exposé aux 8 éco-activités telles que définies par le référentiel du label Greenfin.
  - **Intensité des gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3 en tonnes/millions d'euros de revenus) (VR) :** le Fonds vise à limiter l'intensité des gaz à effet de serre de ses investissements. Cet indicateur est mesuré sur les émissions de scope 1, 2 et 3 rapportées en millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés par les entreprises). Les émissions de Scope 3 sont intégrées au périmètre lorsqu'elles sont disponibles, même si leurs comptabilisations présentent des limites.

    En complément de ces deux indicateurs à surperformer de façon continue, le fonds vise à maintenir un alignement du potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel, notamment en intégrant les objectifs de décarbonation des entreprises sur lesquelles le fonds est investi. Cela se traduit par un budget carbone accordé au fonds, tel que mesuré par ISS, compatible avec une trajectoire alignée à l'Accord de Paris. Il mesure les émissions actuelles et futures des sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires et les compare à différents scenarios climatiques définis par ISS comme étant les plus récents et les plus ambitieux pour modéliser les trajectoires de températures. A noter que cette modélisation peut faire appel à des estimations.

## III. Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance financière alignée avec celle des marchés actions internationaux, et plus spécifiquement avec celle des actions internationales exposées à la transition écologique. Le fonds intègre un investissement durable à hauteur de 90% minimum de son actif net ; le solde pouvant être constitué de liquidités et/ou de produits dérivés. L'objectif du Fonds est de favoriser

[3] RAISE : Rating and Analysis for Internal Sustainability Evaluation - *Notation et analyse pour l'évaluation interne de la durabilité*

le développement d'entreprises internationales qui apportent des solutions aux enjeux climatiques via leurs offres de produits ou de services ou qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Les investissements en actions du Fonds seront 100% durables [1] au sens de la réglementation SFDR et a minima conformes à hauteur de 75% aux éco-activités définies par le label Greenfin. À travers cet objectif, le Fonds s'engage ainsi à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. L'indicateur de comparaison a posteriori est : l'indice Euronext Global Green Solutions Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (code Bloomberg EGGSPABN Index).

## IV. Stratégie d'investissement

- Stratégies utilisées

Le Fonds s'appuie sur une gestion active et sans contrainte sectorielle et/ou géographique par rapport à l'indice de référence, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion, par le label ISR et le label Greenfin dont bénéficie le Fonds.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions internationales de toutes tailles de capitalisations, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Le périmètre concerné est constitué des émetteurs présents dans les bases MSCI retraités des titres présentant des absences de données (secteur IVA, code ISIN, capitalisation) et hors titres supranationaux, compagnies privées et coopérative.

Au 30 juin 2025, l'univers d'investissement comporte 9887 émetteurs. Le périmètre éligible est réduit à 3323 émetteurs après application :

- De nos politiques de gestion des exclusions,
- De nos politiques de gestion des controverses,
- Elimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés et,
- Elimination des émetteurs qui ne satisfont pas les critères « investissement durable[4] ».

Le Fonds pourra être exposé aux actions des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La construction et la gestion du portefeuille s'appuient sur 3 volets :

1. Une catégorisation des valeurs au sein des thématiques d'investissement (voir analyse thématique « éco-activités »[5]) considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement tant dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) que dans la conjoncture (valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel),
2. Une sélection de valeurs au sein de ces thématiques d'investissement complétée par des titres retenus pour leur intérêt propre ; dans les deux cas et a fortiori pour le second, les valeurs retenues en portefeuille répondent aux critères définis par la Société de Gestion, présentés ci-après,
3. Une répartition de ces valeurs dans le portefeuille ainsi qu'un poids maximum à l'actif du portefeuille, fondés sur une méthodologie propriétaire de notation établie depuis ces mêmes critères, également décrite ci-dessous.

Une analyse de l'équilibre sectoriel, géographique voire de l'orientation de « styles de gestion » des investissements du Fonds est réalisée sans pour autant encadrer la construction du portefeuille. De même, faute de trouver en nombre suffisant des investissements correspondant à ces critères, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être totalement investis en actions et pourront en conséquence détenir des titres de créances et/ou des liquidités pour une proportion

[4] Cf. point III.2.c. – Objectif de gestion
[5] « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat)

pouvant au maximum atteindre 20% de l'actif net (dont 10% maximum pour les liquidités). Les émetteurs des titres de créances seront appréciés au sens du référentiel du label Greenfin et du règlement Taxonomie/SFDR, selon les mêmes critères que ceux retenus pour les émetteurs de titres de propriété (actions).

La notation des valeurs combine quatre analyses, chacune fondée sur un ensemble de critères :

1. Une analyse thématique au sein des « éco-activités » (10% de la note finale)
2. Une analyse de l'intensité verte (30% de la note finale)
3. Une analyse extra-financière (30% de la note finale)
4. Une analyse financière (30% de la note finale)

Chaque analyse est révisée a minima annuellement et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille pour tout sujet entrant dans le champ des politiques d'exclusion[6] et de gestion des controverses[7].

La note synthétique issue de ces quatre analyses permet de sélectionner les valeurs en ligne avec l'objectif d'investissement durable du Fonds, et détermine leur poids maximum à l'actif du Fonds.

- **L'analyse thématique (« éco-activités »)**

La transition environnementale impose de repenser en profondeur les processus de production, les modes de consommation et le mix énergétique. Le label Greenfin a ainsi défini qu' « entrent dans le champ de la transition énergétique et écologique, les activités concourant directement ou indirectement à une « croissance verte », en développant les énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.), l'efficacité énergétique et la faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels, l'économie circulaire, le transports propre, l'agriculture et forêt , les infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat). Les activités éligibles dans le cadre du label Greenfin sont celles figurant strictement dans la nomenclature telle que présentée dans l'annexe du référentiel du label Greenfin. Cette nomenclature est initialement fondée sur celle de la Climate Bond Initiative[8] (CBI). » Les exemples (non exhaustifs) d'activités économiques classées en 8 éco-activités au sens du référentiel du label Greenfin, sont indiqués ci-dessous :

1. L'agriculture et les forêts avec le développement de l'agriculture biologique et durable ou les activités forestières et agricoles à basses émissions de GES séquestrant le carbone et résiliente au climat.,
2. L'écoconstruction avec l'essor des bâtiments verts et durables et la nécessité d'améliorer leur efficacité énergétique,
3. L'économie circulaire avec la nécessité d'améliorer le recyclage, la valorisation énergétique des déchets ou encore la réutilisation des matières ou des produits afin de prévenir de pollutions nuisibles,
4. Les industries éco-efficientes en développant des produits, des processus et des systèmes d'efficacité énergétique et des systèmes de réduction de la pollution
5. Le transport propre avec de profondes mutations autour des véhicules électriques, des biocarburants (véhicules bas carbone), des bornes de recharge, du transport ferroviaire ou encore de la mobilité douce (vélo, rollers, ...),
6. La technologie de l'information dont les centres de données utilisent des énergies renouvelables, le développement des réseaux électriques intelligents (smart grid), ou les nouvelles technologies de substitution,
7. L'adaptation au changement climatique en assurant la résilience des infrastructures et la gestion ainsi que de l'adaptation des ressources en eau,

[6] La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG
[7] La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG
[8] Climate Bonds Taxonomy | Climate Bonds Initiative : https://www.climatebonds.net/standards/taxonomy2

8. Les énergies vertes témoin de l'essor des énergies renouvelables, de la gestion des problématiques liées à la distribution et à la gestion de l'énergie, et au développement de services énergétiques (stockage de l'énergie, hydrogène, capture du carbone).

L'univers d'investissement éligible est alors réparti entre ces 8 « éco-activités » au sens du référentiel du label Greenfin et une catégorie « hors éco-activités » (i.e. les valeurs ne correspondant pas aux éco-activités mais respectant les critères ESG de la Société de Gestion et retenues pour leur intérêt propre). Le portefeuille devra être investi à plus de 75% de l'actif net sur des valeurs appartenant à ces « éco-activités ».

A partir de cette analyse, une note thématique – « éco-activités » – (0 ou 100 – 100 étant attribué à une valeur appartenant à l'une des 8 éco-activités et 0 à une valeur n'appartenant pas à celles-ci) est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein de l'univers d'investissement éligible. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

- L'analyse de l'intensité verte

La Société de Gestion procède à une estimation de la part du chiffre d'affaires des valeurs de l'univers d'investissement en lien, de manière directe ou indirecte, avec les « éco-activités » identifiées ci-dessus. Les données sont principalement fournies par des prestataires externes à la Société de Gestion ou par les entreprises composant l'univers d'investissement et pourront être complétées ou mises à jour par la Société de Gestion sur la base de toutes autres sources jugées pertinentes.

L'estimation de l'intensité verte d'une valeur repose sur l'étude approfondie de 4 principales sources hiérarchisées en fonction de leur pertinence. L'estimation de l'intensité verte des valeurs répond à un cahier des charges strict du référentiel du label Greenfin s'appuyant sur les activités alignées à la taxonomie européennes ou aux activités entrant dans le champ de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique.

Les sources utilisées peuvent être notamment :

- Communication de la société (rapport annuel, rapport développement durable, etc.)
- Agence de notation extra-financière
- Fournisseurs de données externes
- Analyste « sell-side »
- Autre si pertinent.

L'équipe de gestion a défini 3 catégories d'intensité verte cohérentes avec le référentiel du label Greenfin :

- Intense : Sociétés dont plus de 50% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées,
- Dynamique : Sociétés dont 10 à 50% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées,
- Neutre : Sociétés dont moins de 10% du CA provient d'au moins une des éco-activités mentionnées.

Le Fonds est investi à plus de 75% de son actif net dans des sociétés dites « Intense » et « Dynamique », dont a minima 25% de son actif investi uniquement dans la catégorie « Intense ». En outre, le Fonds ne pourra pas détenir plus de 25% de son actif net en valeurs de la catégorie « Neutre ». Les valeurs dites « Neutre » n'entrent donc pas dans le champ des éco-activités telles que définies par le référentiel du label Greenfin. Cependant, elles s'inscrivent favorablement dans l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les émetteurs « Neutre » dans lesquels le Fonds pourra être investi sont des émetteurs qui contribuent indirectement (par le biais de financements ou d'actions de décarbonation par exemple) à la transition écologique et énergétique ou qui s'inscrivent eux-mêmes dans une stratégie de transition de leurs activités favorable à la transition écologique. Ces émetteurs devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durables au sens de la réglementation SFDR
- Une intensité carbone (Scope 1, 2 et 3 en $tCO_2e$/ M€ de chiffre d'affaires) inférieure à l'intensité carbone de l'indice de référence.

- Une température telle que mesurée par ISS inférieure à 2°C avec un budget carbone accordé compatible avec cette trajectoire alignée à l'Accord de Paris
- L'existence d'un plan de transition (Science-Based Target Initiative, contribution à la neutralité carbone, objectif chiffré de réduction des émissions de carbone)
- Un poids maximum limité à 2% de l'actif net du Fonds

A partir de cette analyse, une note de l'intensité de la part verte (0 à 100 – 100 étant donné à une valeur dont 100% du chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités et 0 à une valeur dont la totalité du chiffre d'affaires est réalisée hors éco-activités) est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein du portefeuille. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

- **L'analyse extra-financière**

  Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont directement intégrés au processus de gestion du Fonds, via une note ESG établie pour chaque valeur de l'univers d'investissement. La notation ESG participe à la fois à la définition de l'univers d'investissement éligible et comme deuxième composante de la note synthétique des valeurs dans la phase construction / gestion du portefeuille. Cette notation ESG tient compte, dans le respect d'une approche de double matérialité, à la fois des risques et opportunités pouvant affecter la valeur de l'entreprise mais également des incidences négatives sociales ou environnementales de l'activité de l'entreprise sur ses parties prenantes.

  Pour réaliser ces deux étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :
  - Enjeux environnementaux :
    - Emissions carbone
    - Traitement des déchets
    - Stress hydrique
    - Biodiversité et gestion des terres
    - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
  - Enjeux sociaux :
    - Gestion du travail
    - Gestion de la sécurité des collaborateurs
    - Gestion du capital humain
    - Protection des données personnelles
    - Qualité des produits
  - Enjeux de gouvernance :
    - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
    - Lutte contre la corruption

  L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

  La méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs externes de données[9]. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Elle place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc minimiser certains risques/opportunités sociaux ou environnementaux (ces derniers étant privilégiés par les deux premières analyses). Le pilier « Gouvernance » représente

[9] Le détail des informations sur les fournisseurs de données utilisés est disponible dans le code de transparence de Dorval Asset Management disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

a minima 40% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de **Dorval Asset Management**. Les piliers Environnement (E) et Social (S) représentent quant à eux 20% minimum chacun.

Le taux d'analyse de notation extra-financière est de 100% en capitalisation de l'actif net du placement collectif à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

La définition de l'univers éligible repose sur le respect des critères des labels détenus sur le fonds ainsi que des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des émetteurs qui enfreindraient la politique d'exclusion de **Dorval Asset Management**,
- L'exclusion des émetteurs aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses[10] de **Dorval Asset Management** et des exclusions liées à la dénomination du fonds et alignées sur les directives de l'ESMA
- L'exclusion des émetteurs qui ne satisfont pas les critères « investissement durable[11] »
- L'exclusion de 30% de l'univers d'investissement est garantie par l'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers, selon la méthodologie interne développée par **Dorval Asset Management**.

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Les émetteurs ayant une note environnementale inférieure à 40, une note sociale inférieure à 30 ou une note de gouvernance inférieure à 40 (hors émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros pour lesquels le minimum exigé est de 30) sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

La politique d'exclusion sectorielle déployée par **Dorval Asset Management** a pour principe d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, fonctionnement, réputation, enfreinte aux standards internationaux, etc.

Des exigences complémentaires ont été apportées à cette politique d'exclusion sectorielle pour prendre en compte les spécificités du Fonds afin de lui permettre de répondre aux exigences du label Greenfin et celles des directives de l'ESMA concernant la dénomination du fonds.

L'ensemble des exclusions est consultable sur le site internet de la société de gestion sur le lien suivant : https://www.dorval-am.com/uploads/Politique_d_exclusion_2130547587.pdf

- L'analyse financière

Sur le plan financier, les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, les perspectives de croissance et la valeur réelle de la société. En conséquence, la méthodologie de sélection des valeurs repose sur une analyse qualitative et quantitative des éléments financiers passés et prospectifs, fondés sur les estimations des équipes de gestion.

Les principaux critères pris en compte relevant de l'analyse financière, sont (exemples) :

- La croissance des bénéfices,
- Le « Price Earnings to Growth », c'est-à-dire le Price Earning Ratio (PER) de l'action rapporté à la croissance des bénéfices attendue,
- La valeur d'entreprise rapportée à son bénéfice avant impôts et taxes (EBIT) et/ou à son bénéfice avant impôts, taxes et dotations aux amortissements et aux provisions (EBITDA).

A partir de ces critères, une note financière est attribuée pour chaque valeur et permet leur appréciation relative au sein du portefeuille. Cette note est une des composantes de la note finale de chaque valeur détenue par le Fonds.

[10] La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

[11] La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG

## V. Proportion d'investissements

L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés à des fins uniques de couverture du risque action et/ou du risque de change jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé a minima à 90% de son actif net comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

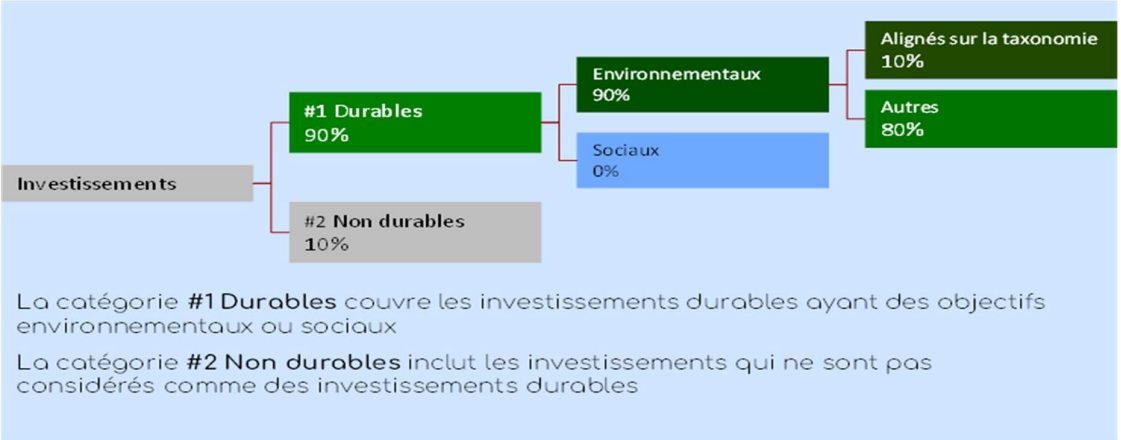


## VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le contrôle de l'objectif d'investissement durable est effectué de la façon suivante :

- 1er : contrôles pré-trade

  Les gérants vérifient le caractère investissement durable des valeurs composant les portefeuilles lors de l'entrée d'une nouvelle valeur grâce à l'intégration de la donnée dans les outils de gestion.

- 2e : contrôles post trade

  Le respect des différents seuils minimum d'investissement dans les portefeuilles, incluant l'ensemble des ratios réglementaires, statutaires ou internes du fonds est contrôlé « post trade » à travers un reporting quotidien « Contrôle RAISE » analysé par le Middle Office de **Dorval Asset Management**. La Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques est copie de ce reporting et intervient dans la procédure d'escalade en cas de non-respect des seuils minimum. Ces contrôles sont historisés quotidiennement.

- 3e : reporting de contrôle de l'application de la stratégie ESG

  **Dorval Asset Management** communique au sein des différents documents réglementaires sur le pourcentage d'investissement durable de chaque fonds périodiquement (EET et rapport annuel) afin d'informer l'ensemble de nos parties prenantes.

- 4e : contrôle permanent

  Le respect des seuils minimum d'investissement durable définis ci-dessus est contrôlé par la Direction Conformité, Contrôle Interne et Risques dans le cadre de son plan de contrôle permanent annuel.

- 5e : Comité ESG trimestriel

  Un point sur les contrôles relatifs à la politique ISR/ESG de **Dorval Asset Management** est effectué lors des comités trimestriels ESG.

- 6e : Contrôle périodique

  Des contrôles thématiques peuvent être diligentés par le groupe Natixis ou BPCE ou le régulateur (AMF). D'autre part, des audits indépendants ont lieu, dans le cadre de la

labellisation du fonds (a minima tous les 3 ans pour le renouvellement du label et chaque année pour le label Greenfin).

## VII. Méthodes

Fondée sur les informations issues de nos partenaires MSCI, ISS, Bloomberg et de données de recherche interne, notre méthodologie propriétaire ESG, « RAISE», permet d'établir une notation des émetteurs au sein des univers d'investissement de chaque fonds. La notation des émetteurs est révisée a minima annuellement et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Détermination et pondération** interne des enjeux ESG après la prise en compte des spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation
- **Notation ESG** de chaque émetteur en fonction de son exposition aux enjeux identifiés et de la gestion de celle-ci

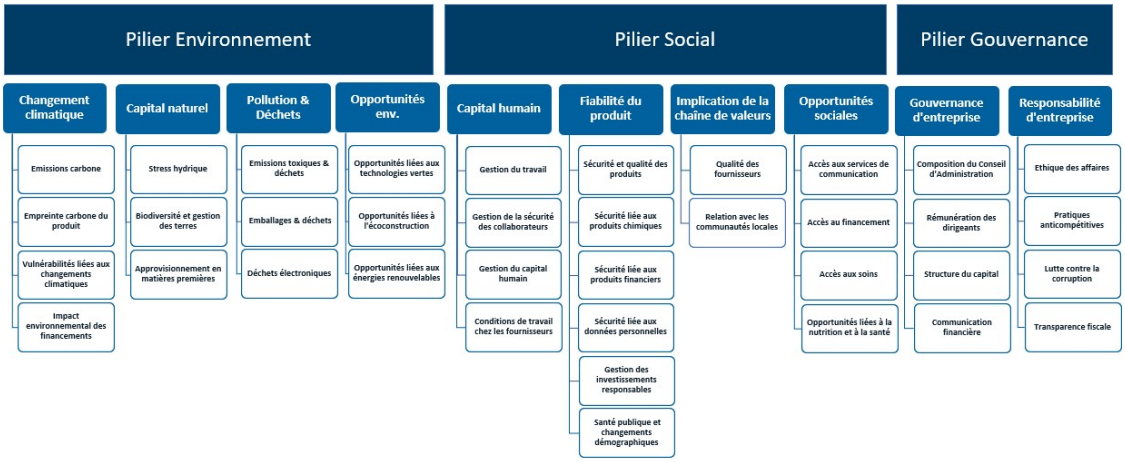


Pour ce faire, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers prennent en compte 37 enjeux ESG basés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et mettent plus particulièrement l'accent sur 12 d'entre eux.

Cette grille de matérialité des enjeux ESG s'appuie sur MSCI, les travaux du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et enfin la connaissance et l'analyse micro et macroéconomique de la société de gestion.

Les enjeux choisis pour l'évaluation ESG sont identifiés sur le principe de matérialité et permettent de retenir les éléments pouvant avoir un risque significatif sur la performance de l'entreprise et modifier sa valorisation sur le moyen-long terme.

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption

- Enjeux environnementaux :
  - Emissions carbone
  - Traitement des déchets
  - Stress hydrique
  - Biodiversité et gestion des terres
  - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables

- Enjeux sociaux :
  - Gestion du travail
  - Gestion de la sécurité des collaborateurs
  - Gestion du capital humain
  - Protection des données personnelles
  - Qualité des produits

Concernant la notation des enjeux, **Dorval Asset Management** retient pour chacun des enjeux clés, une note d'exposition de l'entreprise au risque et/ou à l'opportunité considéré(e) (Exposure score) ainsi que la manière dont le management gère cette exposition (Management score).

Dans le cas où la société n'est pas couverte par MSCI, un questionnaire est constitué par la société de gestion en tenant compte de la grille de matérialité sectorielle permettant une comparabilité avec l'analyse issue de MSCI. En moyenne, cinq questions par enjeu clé identifié (9 à 15 selon le secteur en moyenne) permettent de façon systématique de définir une note pour chacun des enjeux étudiés puis une note ESG globale pour ces sociétés. Pour répondre à ce questionnaire, les équipes de gestion s'appuient sur les rapports RSE des sociétés, les échanges avec les dirigeants, des notes d'analystes financiers et la presse. La culture de proximité de **Dorval Asset Management** avec les sociétés joue un rôle majeur dans la notation de ces entreprises. En effet, avec environ 400 à 500 rencontres par an, les équipes de gestion ont construit une bonne connaissance des sociétés au fil des années permettant aux équipes une analyse fine en cohérence avec notre méthodologie.

**Dorval Asset Management** s'appuie également sur différents indicateurs bruts fournis par MSCI, Bloomberg et ISS pour établir sa notation.

Le pilier « Gouvernance » représente à minima 40% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de **Dorval Asset Management**. Au travers d'une notation rigoureuse, nous mesurons l'intensité ESG de chacune des valeurs de l'univers d'investissement. L'intensité ESG entre directement en compte pour la construction des portefeuilles et pour l'appréciation des objectifs de cours.

Pour garantir la compatibilité avec l'Accord de Paris, chaque décision d'investissement fait l'objet d'un contrôle d'alignement climatique préalable. Ainsi, avant d'entrer une valeur ou de vendre une valeur en portefeuille l'équipe de gestion réalise un rapport climat intégrant l'acte de gestion, ce qui lui permet de s'assurer que le potentiel de réchauffement, le mix énergétique et l'intensité carbone ne soient pas significativement détériorés par l'acte de gestion.

Les critères sociaux et de gouvernance, sur lesquels le Fonds reporte, intègrent la notation ESG telle que décrite par la méthodologie propriétaire de notation extra-financière de **Dorval Asset Management**. Ces critères servent de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le Fonds.

## VIII. Sources et traitement des **données**

La méthodologie propriétaire de notation extra-financière de **Dorval Asset Management** s'appuie sur les informations issues de nos partenaires MSCI, ISS, Bloomberg ainsi que sur des données de recherches internes. Ces informations élémentaires[12] des fournisseurs de données sont retenues pour établir la notation extra-financière des émetteurs par la société de gestion elle-même. Ces données élémentaires sont restituées par nos partenaires depuis les communications officielles des émetteurs ; seules les données prospectives (ex. : projection de trajectoire de température) relèvent de l'estimation.

L'analyse de la part verte d'un émetteur repose sur différentes sources telles que :
- Communication de la société (rapport annuel, rapport développement durable, etc.)
- Agence de notation extra-financière
- Fournisseurs de données externes
- Analyste « sell-side »

[12] Pour établir sa propre notation extra-financière, Dorval Asset Management ne s'appuie pas sur les notations synthétiques des fournisseurs de données mais sur les informations élémentaires, quantitatives ou qualitatives, qu'ils communiquent

- Autre si pertinent.

**Dorval Asset Management** peut également s'appuyer sur des recherches de brokers et sur tous les médias qu'elle peut avoir à disposition.

## IX. Limites aux méthodes et aux données

Les données des fournisseurs externes ne font pas systématiquement l'objet de vérification de leur qualité de la part de la société de gestion. Certains enjeux matériels peuvent également ne pas être évalués en cas d'absence d'information. Dans ce cas, la notation ESG s'effectue sur les enjeux pour lesquels la société de gestion dispose de données. Les données manquantes n'affectent pas la notation de l'émetteur pouvant ainsi créer un biais. Enfin, notre méthodologie accordant un poids minimum de 40% à la Gouvernance (pilier 'G') dans le mécanisme de notation ESG, certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux peuvent donc être minimisés dans la note synthétique ESG qui en résulte.

## X. Diligence raisonnable

L'évaluation extra financière est révisée a minima deux fois par an et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille.

Par ailleurs, les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sont intégrées à plusieurs niveaux à la fois dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille, et sont également disponibles dans l'outil utilisé par les équipes de gestion pour la sélection de titres. L'ensemble des 14 indicateurs principaux pouvant avoir une incidence négative en matière de durabilité est intégré dans la méthodologie propriétaire de notation ESG « RAISE » de **Dorval Asset Management** via un système de bonus/malus.

Parallèlement et en ligne avec sa stratégie d'Investissement Responsable, **Dorval Asset Management** applique une politique rigoureuse de gestion des controverses pour intégrer les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans la gestion de ses fonds. S'appuyant sur des données actualisées quotidiennement par MSCI et enrichies par l'équipe de gestion, chaque controverse est analysée selon son type, sa sévérité et son statut, avec un processus d'escalade encadré. Les émetteurs sont classifiés selon un système de drapeaux (vert, jaune, orange, rouge) déterminant leur poids ou leur exclusion des portefeuilles. Les valeurs sévèrement controversées, notamment celles ne respectant pas le Pacte Mondial de l'ONU, sont systématiquement exclues. Cette politique, contrôlée par la Direction Conformité, Contrôle et Risques, inclut des outils front-to-back pour prévenir tout investissement inadéquat et est mise à jour en continu pour garantir son application.

L'actualisation de l'ensemble de ces données (évaluation extra-financière, principal adverse impact et controverses) équivaut à une réinitialisation (logique « annule et remplace ») de tout le référentiel utilisé. En conséquence et pour application immédiate, l'univers d'investissement dans son intégralité (englobant de fait les valeurs en portefeuille) est automatiquement revu par les systèmes de contrôles mis en place[13] afin de valider le caractère « investissement durable » des émetteurs comme le respect des engagements relatifs à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du portefeuille.

## XI. Politiques d'engagement

Depuis 2004, **Dorval Asset Management** privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence

[13] Cf. VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

au capital – que la politique de vote de **Dorval Asset Management** conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « RAISE », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E, S et G. Cette politique repose sur deux axes principaux :

- L'engagement individuel

La politique d'engagement actionnarial de **Dorval Asset Management** est la traduction des actions que nous nous engageons à mener pour obtenir une amélioration des pratiques des entreprises sur les dimensions E, S et G. En ce sens, la politique d'engagement actionnarial énonce les principes que nous défendons et, pour les valeurs détenues en portefeuille, dont nous vérifions la mise en œuvre (ou la sincérité de l'intention de mise en œuvre) à travers notre politique de vote[14].

Nous considérons que le respect de ces principes est source de création de valeur à long terme et de minimisation de risques tant pour l'entreprise elle-même que pour l'ensemble de son

[14] Les éléments de la politique de vote sont intégrés dans la politique d'engagement actionnarial (cf. points III. et VI : https://www.dorval-am.com/uploads/Politique_d_engagement_actionnarial_5d00eb367f.pdf)

écosystème (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, pouvoir public, collectivités, etc.), au sens propre du développement durable.

L'appréciation de ces opportunités et risques extra-financiers est combinée avec l'analyse financière des sociétés évaluées dans le cadre du processus de construction des portefeuilles que nous gérons.

La politique d'engagement actionnarial de **Dorval Asset Management** s'articule autour de deux axes principaux :

- L'engagement individuel
- L'engagement collaboratif

A travers cette politique d'engagement actionnarial, **Dorval Asset Management** vise à :

- Retranscrire autant que possible les objectifs de durabilité de chaque fonds ouvert à travers nos actions d'engagement, reflet des ambitions de notre politique ISR et des indicateurs ESG sélectionnés
- Formaliser les actions d'engagement, au travers d'objectifs explicitement formulés aux entreprises, suivis dans le temps de manière à juger de leur degré de réussite et d'enclencher si nécessaire des mesures d'escalade.
- Enrichir l'analyse des plans de transition des entreprises afin d'évaluer leur alignement avec les exigences de l'Accord de Paris et pousser les entreprises à cet exercice.
- Optimiser la participation aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires et à participer lorsque c'est possible aux coalitions d'actionnaires en lien avec les objectifs de durabilité

- L'engagement collaboratif

  Au-delà de son engagement individuel, **Dorval Asset Management** s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.

  - Initiatives signées : **Dorval Asset Management** est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), du Montréal Carbon Pledge, et du CDP.
  - Participation à des coalitions : **Dorval Asset Management** collabore à des initiatives comme le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change), et le Climate Action 100.

- Gestion des controverses

  Lorsqu'un titre détenu en portefeuille est frappé d'une controverse, **Dorval Asset Management** entame un dialogue actionnarial avec l'entreprise concernée.

  - Le dialogue actionnarial direct pour la gestion des controverses

    S'il s'agit d'une valeur pour laquelle **Dorval Asset Management** dispose d'une influence directe (connaissance du management et/ou poids important du titre dans un ou plusieurs OPC gérés), les équipes s'appuient sur son engagement actionnarial individuel pour faire part de son opinion et des mesures attendues/souhaitées.

    Depuis 2020, une seule entreprise a été concernée, à deux reprises. A chaque fois, **Dorval Asset Management** a publié un communiqué de presse en même temps qu'elle a entamé un dialogue direct avec le management de la société. Il est à noter que l'entreprise concernée n'était pas présente dans le fonds.

  - Le dialogue actionnarial au travers de l'engagement collaboratif

    Lorsqu'une action concertée paraît plus efficace, **Dorval Asset Management** s'engage aux côtés d'autres acteurs de la finance pour obtenir des changements de pratiques qui ont pu être à l'origine de controverses. Ce fut notamment le cas auprès des maisons de retraite après le scandale révélé en 2022.

## XII. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Green-Got Sustainable Future dispose d'un indice aligné avec l'Accord de Paris (PAB), Euronext Global Green Solutions Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (code Bloomberg EGGSPABN Index).

L'indice suit les exigences de l'UE alignées sur l'Accord de Paris définies par le groupe d'experts techniques (TEG) sur les repères climatiques.

Le processus de pondération de l'indice suit un processus d'optimisation pour répondre aux exigences minimales détaillées dans le rapport du TEG. L'indice de référence vise à réduire l'intensité de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à son univers de départ. Il est également conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % par rapport à l'année précédente.

A ce titre, Euronext et **Dorval Asset Management** utilisent les données climatiques d'ISS pour établir le rapport climat du Fonds et de l'indice de référence garantissant ainsi une comparabilité et une constance dans l'alignement de la stratégie. L'exclusion des énergies fossiles opérée au sein du Fonds est cohérente avec les règles utilisées pour l'indice de référence et mise en évidence par le Technical Expert Group (TEG). Enfin, le reporting ESG et le rapport climat, disponibles pour l'ensemble de nos parties prenantes[15], s'assurent de l'alignement de la stratégie d'investissement.

[15] https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-european-climate-initiative/#Documents-et-rapports